

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 922**18 juin 2002****SOMMAIRE**

Aramis Invest S.A., Luxembourg	44220	Invifin S.A., Luxembourg	44238
Aran International S.A., Luxembourg	44238	Invifin S.A., Luxembourg	44238
Arts et Nature, S.à r.l., Leudelange	44216	IPEF II Holdings No. 9 S.A., Luxembourg	44237
AT&T Luxembourg S.A., Colmar-Berg	44251	J.J. Trading, S.à r.l., Münsbach	44215
Ben Holdings S.A., Luxembourg	44225	Linkspan S.A., Grevenmacher	44240
Bink Beheer S.A., Luxembourg	44211	Lowco S.A., Luxembourg	44239
Borsalino Finance, S.à r.l. Holding, Luxembourg	44236	Mapine, S.à r.l., Bertrange	44249
Borsalino Finance, S.à r.l. Holding, Luxembourg	44236	Mapine, S.à r.l., Bertrange	44249
Bylong S.A., Luxembourg	44212	Materis Management Réfractaires S.C., Luxem- bourg	44255
Bylong S.A., Luxembourg	44212	New Haven Investments S.A., Luxembourg	44228
Chasse et Pêche Partners S.A., Senningerberg	44214	New Haven Investments S.A., Luxembourg	44229
Châtelet Finance S.A. Luxembourg, Luxembourg	44227	Occidental Trust S.A., Luxembourg	44237
Châtelet Finance S.A. Luxembourg, Luxembourg	44228	24 Ore International S.A., Luxembourg	44239
Clarendon S.A.H., Luxembourg	44239	Pec Holding S.A., Luxembourg	44224
Clerkenwell, S.à r.l., Luxembourg	44230	Pharmacies Européennes Holding S.A., Luxem- bourg	44234
Consolidated Finance and Investment Company Holding S.A., Luxembourg	44213	Profitrust S.A., Luxembourg	44213
Convergence Group International S.A., Luxem- bourg	44230	Profitrust S.A., Luxembourg	44213
Creyf's Interim S.A., Luxembourg	44210	Publist Luxembourg, S.à r.l., Münsbach	44218
Danske Institutional Sicav, Luxembourg	44212	R.E.A.L. Resolute Experience Associates Luxem- bourg S.A., Luxembourg	44246
DBL Tobacco Company Ltd, Luxembourg	44210	R.E.A.L. Resolute Experience Associates Luxem- bourg S.A., Luxembourg	44248
DBL Tobacco Company Ltd, Luxembourg	44210	Real-Estate François Brandao, S.à r.l., Duden- lange	44220
DBL Tobacco Company Ltd, Luxembourg	44210	S.E.A.-Société Européenne d'Alimentation S.A.H., Luxembourg	44252
DBL Tobacco Company Ltd, Luxembourg	44210	Scontofin S.A., Luxembourg	44230
Dogan-Levage S.A., Luxembourg	44221	SEBLUX, SEB Private Bank S.A., Luxembourg	44231
E.V.C.A. S.A., European Venture Capital Asso- ciates, Luxembourg	44250	Septvalsoleil S.A., Luxembourg	44231
E.V.C.A. S.A., European Venture Capital Asso- ciates, Luxembourg	44251	Serfig S.A., Luxembourg	44211
ESBP A.G., European-Sportevents & Business Promotions, Luxembourg	44225	Service 8, S.à r.l., Luxembourg	44226
Euro Corporate and Partners S.A., Senningerberg eBRC, e-Business & Recovery Centre S.A., Luxem- bourg	44217	Service 8, S.à r.l., Luxembourg	44226
Fiduciaire Auditlux, S.à r.l., Luxembourg	44245	Servitia S.A., Luxembourg	44229
Fiduciaire Intercommunautaire, S.à r.l., Luxem- bourg	44243	Sigma Finance S.A., Luxembourg	44224
Fiduciaire Nationale, S.à r.l., Luxembourg	44248	Silk Route Holdings S.A., Luxembourg	44225
Fongesco S.A.H.	44249	Société Immobilière Bâtigère S.C.I., Dudelange	44255
I.M.E. - International Management Equities S.A., Luxembourg	44226	Star Participations S.A., Windhof	44252
Inoka S.A., Luxembourg	44216	Star Participations S.A., Windhof	44255
		Terre Rouge S.A., Windhof	44221
		Terre Rouge S.A., Windhof	44224
		Uniplan S.A., Luxembourg	44240
		Update Consulting S.A., Luxembourg	44211
		Vial International S.A., Luxembourg	44231

CREYF'S INTERIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 51-53, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 27.901.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(23660/643/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DBL TOBACCO COMPANY LTD.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.904.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, a été enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Krombach.

(23724/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DBL TOBACCO COMPANY LTD.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.904.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, a été enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Krombach.

(23725/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DBL TOBACCO COMPANY LTD.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.904.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, a été enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Krombach.

(23726/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DBL TOBACCO COMPANY LTD.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.904.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, a été enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Krombach.

(23727/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DBL TOBACCO COMPANY LTD.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.904.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, a été enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 78, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2002.

C. Krombach.

(23728/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BINK BEHEER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 77.593.

1) Le siège social a été transféré de L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey, à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes au 31 décembre 2001, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

- M. Gérard Matheis, conseil économique (en remplacement de M. Hans de Graaf, démissionnaire);
- M. Jean Fell, expert-comptable (en remplacement de M. Carl Speecke, démissionnaire);
- M. Eric Bernard, expert-comptable (en remplacement de M. Maarten van de Vaart, démissionnaire).

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l. avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie (en remplacement de la société anonyme DELOITTE & TOUCHE (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaire).

Luxembourg, le 12 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour BINK BEHEER S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23721/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SERFIG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 70.780.

1) Madame Anna Strazzerà, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à I-20122 Milan, 3 Via Borgogna, a été nommée présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargée de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005, le conseil d'administration se compose comme suit:

- Madame Anna Strazzerà, prénommée, présidente du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de Madame Marina Strazzerà, démissionnaire);
- Madame Margherita Strazzerà, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à I-20122 Milan, 3 Via Borgogna (en remplacement de Monsieur Pietro Strazzerà, démissionnaire);
- Monsieur Livio Strazzerà, administrateur de société, ayant son domicile professionnel à I-20122 Milan, 3 Via Borgogna (en remplacement de Monsieur Dr. Paolo di Nola, démissionnaire).

Luxembourg, le 7 février 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour SERFIG S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2002, vol. 565, fol. 58, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23722/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

UPDATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.033.

Conformément à une convention de domiciliation à durée indéterminée, conclue entre le domiciliataire, la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES, S.à r.l. et la société sous rubrique, son siège social a été fixé 241, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23778/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BYLONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.282.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour la société

Un mandataire

Signatures

(23750/595/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BYLONG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 55.282.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2001

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.

- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2000.

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg de la société LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de la société LUX KONZERN, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2001.

- Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915, l'Assemblée statue sur la question de la dissolution éventuelle de la société et décide de poursuivre les activités de celle-ci.

Vu les stipulations de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion, par les sociétés commerciales, de leur capital en euros et vu la loi du 1^{er} août 2001 relative au basculement en euros, et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide:

- de convertir en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, le capital social actuellement exprimé en LUF;

- de supprimer, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, la mention de la valeur nominale des actions;

- d'adapter, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, l'article 3, alinéa 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.»

Luxembourg, le 17 décembre 2001.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23751/595/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DANSKE INSTITUTIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

R. C. Luxembourg B 50.991.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle du 5 mars 2002

Le Conseil d'Administration se compose maintenant comme suit:

Peter Preisler, Chairman

Klaus Ebert

Mikael Nordberg.

P. Preisler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 565, fol. 95, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23784/222/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 38.465.

Die Bilanz zum 31. Oktober 2001, die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Oktober 2001 abgelaufene Geschäftsjahr sowie die Anlagen wurden eingetragen in Luxemburg, am 21. März 2002, vol. 565, fol. 99, case 1, und wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von und in Luxemburg am 25. März 2002 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. März 2002.

PROFITRUST S.A.

Unterschriften

(23754/685/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PROFITRUST S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1471 Luxemburg, 308, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 38.465.

Auszug aus der ordentlichen Generalversammlung, die am 18. Januar 2002 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand

Durch gesonderte Wahl beschliesst die Versammlung, die Verwaltungsratsmitglieder für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das Geschäftsjahr, das am 31. Oktober 2001 endete, zu entlasten.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden wie folgt wiedergewählt:

Dr. Gerhard Grund, RAIFFEISEN ZENTRALBANK ÖSTERREICH AG, Wien

Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION-FONDS-HOLDING AG, Frankfurt

Mag. Gerhard Aigner, RAIFFEISEN KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT mbH, Wien

Kurt Bürkin, DZ BANK AG DEUTSCHE ZENTRAL-GENOSSENSCHAFTSBANK, Frankfurt

Wolfgang E. Fürst zu Ysenburg, Büdingen

Marcel Ernzer, Luxemburg.

Sie bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Oktober 2002 abstimmen wird.

Die Versammlung beschliesst, den Wirtschaftsprüfer BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. für den gleichen Zeitraum wie die Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. März 2002.

PROFITRUST S.A.

Unterschriften

(23755/685/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CONSOLIDATED FINANCE AND INVESTMENT COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxemburg B 10.557.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 31 janvier 2002, que l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix:

* de renommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs, pour un terme expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2003:

- Madame Maggy Kohl-Birget, directeur de société, demeurant professionnellement à L-1724 Luxemburg, 33, boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Richard Francis Valpy Jeune, avocat, demeurant à St. John JE3 4FR, Jersey (Channel Islands), rue de la Houquette;

- PROFIMA TRUST S.A., société de droit suisse, ayant son siège social à CH-1204 Genève, 16, rue Hesse.

* de renouveler le mandat de la société OFOR, ayant son siège social à Genève (Suisse), en qualité de Commissaire aux Comptes de la société, pour un terme expirant lors de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires à tenir en 2003.

Luxemburg, le 31 janvier 2002.

Pour avis conforme

Pour la société

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 7, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23739/805/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CHASSE ET PECHE PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 72.891.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Pardevant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme CHASSE ET PECHE PARTNERS S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 30 novembre 1999, publié au Mémorial C numéro 89 du 26 janvier 2000, dont les statuts ont été modifiés une dernière fois, suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 12 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 876 du 7 décembre 2000, inscrite au Registre de Commerce et Associations de Luxembourg, sous la section B et le numéro 72.891.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondeur, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Eschette, diplômé en sciences économiques, demeurant à Fentange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert de l'adresse du siège social de L-4735 Pétange 81, J.B. Gillardin au L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
2. Révocation d'un administrateur ainsi que de l'administrateur-délégué et nomination de trois nouveaux administrateurs. Décharge à donner à l'ancien administrateur et administrateur-délégué.
3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire. Décharge à donner à l'ancien commissaire.
4. Divers.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-4735 Pétange 81, J.B. Gillardin à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque un administrateur et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat, savoir:

Monsieur Jean Tressel, administrateur de sociétés, demeurant à B-1180 Uccle, 82, rue Gabriel.

L'assemblée décide également la révocation de Monsieur Jean Tressel, prénommé, de sa fonction d'administrateur-délégué. L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs, de sorte que le conseil d'administration se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Marc Hayard, directeur, demeurant à L-8938 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen,
- Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, employé privé, demeurant à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz,
- Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à Heffingen, 12, Um Knäppchen.

Troisième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat à savoir:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

La société EUWEHA S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq euros (EUR 745,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Molina, C. Fondevur, P. Eschette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2002.

P. Bettingen.

(23782/202/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

J.J. TRADING, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activité Syrdall.

H. R. Luxemburg B 79.268.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Brian Plath, Kaufmann, wohnhaft in D-61476 Kronberg, Ts., Schwarzer Weg Nummer 2.

In seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter hat sich Herr Brian Plath, vorbenannt, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung J.J. TRADING, S.à r.l., mit Sitz zu L-2670 Luxemburg, 59, boulevard de Verdun, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg, am 5. Dezember 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, von 2001, Seite 22379, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht zu Luxemburg unter der Sektion B und der Nummer 79.268, zusammengefunden,

mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

- 1.- Erhöhung des Gesellschaftskapitals zwecks Aufrundung des Kapitals in Euro.
- 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 6 der Satzung.
- 3.- Verlegung des Gesellschaftssitzes.
- 4.- Entsprechende Änderung von Artikel 4 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der alleingige Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um hundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32) zu erhöhen, um dasselbe von seinem jetzigen Stand von zwölftausenddreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (EUR 12.394,68) auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) heraufzusetzen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen aber durch Erhöhung des Nennwertes von null Komma einundzwanzig Euro (EUR 0,21) um ihn von vierundzwanzig Komma neunundsiebzig Euro (EUR 24,79) auf fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) zu bringen, zwecks Aufrundung des Gesellschaftskapitals durch Bareinzahlung dieses Betrages von hundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (EUR 105,32).

Diese Kapitalerhöhung wurde voll und ganz in bar auf das Bankkonto der Gesellschaft eingezahlt, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst dem Artikel 6 (Absatz 1) folgenden neuen Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nominalwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) pro Anteil

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und am Gewinn der Gesellschaft.

Diese Geschäftsanteile wurden ganz von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Brian Plath, vorgenannt, gezeichnet.

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, sowie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.»

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2670 Luxemburg, 59, boulevard de Verdun auf L-5385 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall zu verlegen.

Vierter Beschluss

Infolgedessen beschliesst der Gesellschafter Artikel 4 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 4. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Schüttringen.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundertzwanzig Euro (EUR 620,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Plath, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Kopie, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 15. März 2002.

P. Bettingen.

(23783/202/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

INOKA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 83.218.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 12 novembre 2001

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) Monsieur Bertrand Bivort, demeurant 81, Montée St Crépin, L-1365 Luxembourg, prénommé comme administrateur, sera remplacé par Monsieur Aldo Fascio, demeurant 33, rue d'Audun, L-4018 Esch-sur-Alzette, et ce avec effet au 12 novembre 2001.

La résolution a été admise à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de INOKA S.A.

J. Cerfont / D. Renner

Administrateur-délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23763/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ARTS ET NATURE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3348 Leudelange, 3, rue des Champs.

R. C. Luxembourg B 54.496.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 29 août 2001

Tous les associés sont présents et ont voté les résolutions suivantes:

1) Madame Josée Guelf-Fritz, demeurant 3, rue des Champs, L-3348 Leudelange, prénommée comme gérante administrative sera remplacée par Monsieur Fernand Guelf, demeurant 3, rue des Champs, L-3348 Leudelange, et ce avec effet au 29 août 2001.

2) Monsieur Yannick Roton, demeurant 12A, rue Rancy, F-57390 Audun-le-Tiche, prénommé comme gérant technique sera remplacé par Madame Josée Guelf-Fritz, demeurant 3, rue des Champs, L-3348 Leudelange, et ce avec effet au 29 août 2001.

3) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de la gérante technique.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela la réunion des associés a été déclarée comme terminée.

Signé au nom de ARTS ET NATURE, S.à r.l.

J. Guelf-Fritz / F. Guelf

Gérante technique / Gérant administratif

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23767/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

EURO CORPORATE AND PARTNERS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
R. C. Luxembourg B 69.468.

L'an deux mille deux, le vingt février.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EURO CORPORATE AND PARTNERS S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, constituée suivant acte reçu par le notaire Alex Weber, de résidence à Bascharage, en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 501 du 30 juin 1999, inscrite au registre de commerce des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 69.468.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Martine Molina, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Chantal Fondev, employée privée, demeurant à Luxembourg. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Patrick Eschette, diplômé en sciences économiques, demeurant à Fentange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de l'adresse du siège social de L-4735 Pétange 81, J.B. Gillardin à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.
2. Révocation de trois administrateurs et nomination de trois nouveaux administrateurs. Décharge à donner aux anciens administrateurs.
3. Révocation du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau commissaire. Décharge à donner à l'ancien commissaire.
4. Conversion du capital social de francs luxembourgeois en Euro et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts.
5. Divers

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer l'adresse du siège social de la société de L-4735 Pétange 81, J.B. Gillardin à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Deuxième résolution

L'assemblée révoque les trois membres du conseil d'administration de la société et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat, à savoir:

- Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
- Madame Renée Klein, employée privée, épouse de sieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe.

- La société PRIMICITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

L'assemblée révoque également Monsieur Pascal Wagner, prénommé, de sa fonction d'administrateur-délégué.

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs en leur remplacement, savoir

- Monsieur Marc Hayard, directeur, demeurant à L-8938 Roodt/Septfontaines, 8, op den Rousen,
- Monsieur Patrick Eschette, docteur en sciences économiques, employé privé, demeurant à L-5823 Fentange, 17, op der Sterz,
- Monsieur Romain Schmit, responsable asset management, demeurant à Heffingen, 12, Um Knäppchen.

Troisième résolution

L'assemblée révoque le commissaire aux comptes de la société et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat à savoir

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. avec siège social à L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement

La société EUWEHA S.A., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de francs luxembourgeois en Euro, de sorte qu'après cette conversion le capital souscrit de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) sera dorénavant de trente mille neuf cent quatre vingt six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente virgule quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR. 30,99).

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, afin de lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros (EUR 30.986,69) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente virgule quatre-vingt-dix-neuf Euros (EUR 30,99) chacune».

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent quarante-cinq Euros (EUR 745.-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Molina, Ch. Fondeur, P. Eschette, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2002, vol. 134S, fol. 19, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 mars 2002.

P. Bettingen.

(23786/202/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PUBLIEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le quatre mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Paul Sayada, directeur commercial, demeurant à F-75004 Paris, 3bis, rue des Rosiers, agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:
- 2.- Monsieur Khamous Journo, directeur commercial, demeurant à F-75019 Paris, 50, rue Botzaris,
- 3.- Monsieur Meyer Sayada, directeur commercial, demeurant à F-75005 Paris, 36, rue Pierre et Marie Curie, en vertu de procurations sous seing privé données à Paris le 27 février 2002 lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, sont restées annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de PUBLIEST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité d'agence de publicité, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille six cents Euro (EUR 12.600,-) divisé en cinq cent quatre (504) parts sociales de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Paul Sayada, cent soixante huit parts sociales	168
2.- Monsieur Khamous Journo, cent soixante huit parts sociales	168
3.- Monsieur Meyer Sayada, cent soixante huit parts sociales	168
Total: cinq cent quatre parts sociales	504

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille six cents Euro (EUR- 12.600,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euro (EUR 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extra-ordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Paul Sayada, susnommé, avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa seule signature. Il peut conférer les pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5365 Münsbach, 2, Parc d'Activités Syrdall.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Sayada, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2002, vol. 134S, fol. 40, case 10. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 mars 2002.

P. Bettingen.

(23790/202/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ARAMIS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

R. C. Luxembourg B 86.308.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 4 mars 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté les résolutions suivantes:

1) Monsieur André Fumal, demeurant 25, Au Thier Detru, B-4500 Huy, prénommé comme Président du Conseil d'administration, administrateur-délégué et administrateur, sera remplacé par la société LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A. avec siège social 147, rue Cents, L-1319 Luxembourg, et ce avec effet au 4 mars 2002.

2) Madame Marie Jeanne Marique, demeurant 25, Au Thier Detru, B-4500 Huy, prénommée comme administrateur sera remplacée par la société INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P. O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et ce avec effet au 4 mars 2002.

3) Mademoiselle Isabelle Fumal, demeurant 25, Au Thier Detru, B-4500 Huy, prénommée comme administrateur sera remplacée par la société BRITANICA ASSET MANAGEMENT LIMITED, avec siège social à Sea Meadow House, P. O. Box 116, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, et ce avec effet au 4 mars 2002.

Les résolutions ont été admises à l'unanimité des voix.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de ARAMIS INVEST S.A.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Administrateur

J. Mousel / G. Klein

INTERNATIONAL ALLIED SERVICES LIMITED

Administrateur

J. Mousel

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 565, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23765/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

REAL-ESTATE FRANÇOIS BRANDAO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. IMMO-CONSULTING & PARTNERS, S.à r.l.).

Siège social: L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs.

R. C. Luxembourg B 82.119.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2002.

P. Bettingen.

(23787/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

DOGAN-LEVAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.
R. C. Luxembourg B 62.653.

Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 1^{er} mars 2002

Tous les associés et actionnaires sont présents.

L'assemblée générale atteignant le quorum a voté la résolution suivante:

1) Monsieur Georges Del Vecchio, demeurant 46, place des Baillis, F-57570 Rodemack, préqualifié comme administrateur-délégué, sera remplacé par Monsieur Antonio Pereira Ferreira, demeurant 28, route du Vin, L-5495 Wintrange, et ce avec effet au 1^{er} mars 2002.

La résolution a été admise à l'unanimité.

Après cela l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.

Signé au nom de DOGAN-LEVAGE S.A.

M. Dogan / A. Pereira Ferreira

Président / Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23770/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

TERRE ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 45.943.

L'an deux mille deux, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TERRE ROUGE S.A., ayant son siège social à L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange, R.C. Luxembourg section B 45.943, constituée sous la dénomination sociale de TERRE ROUGE CARBURANTS S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 67 du 17 février 1994,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 février 1998, publié au Mémorial C numéro 384 du 27 mai 1998,

avec un capital de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.), divisé en mille cinq cents (1.500) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, libérées à concurrence de quatre cent mille francs (400.000,- Frs.) lors de la constitution de la société.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à L-8533 Elvange, 82, Haaptstrooss.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59-61, rue du Rollingergrund.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange, à L-8399 Windhof 11, rue des Trois Cantons.

2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

3.- Modification de l'objet social et en conséquence de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Elle pourra en outre se porter garant pour quiconque.»

4.- Modification de l'article quatre des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

L'actionnaire désirant céder ses actions doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «J».

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai maximum d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

Si les actionnaires ne souhaitent pas exercer un droit de préemption, la vente devient libre.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des actions est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des actions dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour maximum J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit J+90, après la signification de l'actionnaire désirant céder ses actions.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

5.- Constatation de libération intégrale du capital social.

6.- Suppression de la valeur nominale des actions.

7.- Conversion du capital social de Frs en EUR.

8.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 50.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

9.- Souscription et libération intégrale.

10.- Modification afférente de l'article trois des statuts.

11.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange, à L-8399 Windhof 11, rue des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Deuxième alinéa.** Le siège social est établi à Windhof.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social et en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location et l'échange, la gérance et la gestion, la promotion et la mise en valeur d'immeubles, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent en favoriser le développement et la réalisation.

Elle pourra en outre se porter garant pour quiconque.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** Les actions sont nominatives.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

L'actionnaire désirant céder ses actions doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «J».

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai maximum d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

Si les actionnaires ne souhaitent pas exercer un droit de préemption, la vente devient libre.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des actions est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des actions dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour maximum J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit J+90, après la signification de l'actionnaire désirant céder ses actions.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cujus devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que les actionnaires ont entretemps versé en numéraire la somme non libérée du capital lors de la constitution de la société sur un compte bancaire au nom de la société TERRE ROUGE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de un million cent mille francs (1.100.000,- Frs.) est à la libre disposition de cette dernière.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille cinq cents (1.500) actions représentant le capital social de un million cinq cent mille francs (1.500.000,- Frs.).

Sixième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.500.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro deux euros (37.184,02 EUR).

Septième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de douze mille huit cent quinze virgule quatre-vingt-dix-huit euros (12.815,98 EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cent quatre-vingt-quatre virgule zéro deux euros (37.184,02 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR).

Huitième résolution

L'assemblée constate que la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les anciens actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme TERRE ROUGE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de douze mille huit cent quinze virgule quatre-vingt-dix-huit euros (12.815,98 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille cinq cents (1.500) actions existantes sans expression de valeur nominale par cinquante (50) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Dixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit est fixé à cinquante mille Euros (50.000,- EUR), divisé en cinquante (50) actions, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Claudine Wattier, comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Douzième résolution

L'assemblée constate avec regret le décès de Madame Rita Ehlinger-Brimeyer et décide en conséquence de nommer - Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59-61, rue du Rollinggrund.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Isabelle Louis, employée privée, demeurant à B-6971 Champlon, 16, rue des Fers, (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 1.499.999,64 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, M. Ehlinger, C. Wattier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2002, vol. 516, fol. 84, case 4. – Reçu 128,16 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23796/231/181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

TERRE ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 45.943.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

(23797/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SIGMA FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 65.960.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 9 janvier 2002, enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2002, vol. 516, fol. 84, case 8.

I.- Que la société anonyme SIGMA FINANCE, ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R. C. Luxembourg section B numéro 65.960, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 6 août 1998, publié au Mémorial C numéro 797 du 30 octobre 1998.

II.- Que la société se trouve dissoute aux droits des parties, par reprise par les actionnaires, proportionnellement à leurs participations dans la société, de l'intégralité de l'actif et du passif.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2002.

J. Seckler.

(23795/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

PEC HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.965.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire sous seing privé en date du 30 mars 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23826/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

ESBP A.G., EUROPEAN-SPORTEVENTS & BUSINESS PROMOTIONS, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1319 Luxembourg, 147, rue Cents.

H. R. Luxembourg B 77.540.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft am 1. Januar 2001

Anwesend: Alle Aktionäre.

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt. Nachfolgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig beschlossen:

Beschluss

1) Herr Siegfried M. Kampl, wohnhaft in 3/2, 10. Oktoberstrasse, A-9560 Feldkirchen, scheidet als Verwaltungsratsmitglied aus, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung.

2) Herr Peter Valek, wohnhaft in 49/10 Sturzgasse, A-1150 Wien, scheidet als delegiertes Verwaltungsratsmitglied aus, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung.

3) Herr Thomas Hörmann, wohnhaft in 61, rue J.-P. Michels, L-4243 Esch/Alzette, wird als Delegiertes Verwaltungsratsmitglied ernannt, und dies mit Wirkung auf das Ende der Versammlung.

Nachdem keine weiteren Beschlüsse vorlagen, wurde die Versammlung als geschlossen erklärt.

Unterzeichnet im Namen der ESPB A.G. EUROPEAN-SPORTEVENTS & BUSINESS PROMOTIONS

T. Hörmann / B. Bivort

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 7 mars 2002, vol. 566, fol. 6, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23769/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

BEN HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 janvier 2002, enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2002, vol. 516, fol. 82, case 1:

I.- Que la société anonyme BEN HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R. C. Luxembourg section B numéro 76.883, a été constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 234 du 2 juin 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 23 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 158 du 13 avril 1993, et en date du 22 mars 1993, publié au Mémorial C numéro 306 du 26 juin 1993.

II.- Que suite à la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2002.

J. Seckler.

(23793/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SILK ROUTE HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 69.465.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé en date du 13 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, volume 565, folio 63, case 12, que Monsieur Donald Miller-Jones a démissionné en tant qu'administrateur, et ceci avec effet au 22 octobre 2001.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 22 octobre 2001.

Le siège social de la société est transféré au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à partir du 3 décembre 2001.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23838/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

SERVICE 8, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 65.674.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société VULCANO HOLDINGS INC., ayant son siège social à Old Rudnick Lane 30, Dover, Delaware (U.S.A.), ici représentée par Monsieur André Bockser, administrateur de sociétés, demeurant à 4895 Mpita Pointe-Noire (République du Congo),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel mandataire, ès qualités, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

La société à responsabilité limitée SERVICE 8, S.à r.l., ayant son siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling, R. C. Luxembourg section B numéro 65.674, a été constituée sous la dénomination de CONCEPT MOTOR suivant acte reçu par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 753 du 19 octobre 1998, et dont la dénomination a été modifiée en SERVICE 8, S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 141 du 12 février 2000,

au capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La comparante en tant qu'associée unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée SERVICE 8, S.à r.l.

L'associée unique déclare que la liquidation a eu lieu et est clôturée.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à trois cent quatre-vingts euros, sont à la charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Bockser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 janvier 2002, vol. 516, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2002.

J. Seckler.

(23794/231/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

I.M.E. - INTERNATIONAL MANAGEMENT EQUITIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 76.883.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 7 janvier 2002, enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2002, vol. 516, fol. 82, case 7.

I.- Que la société anonyme I.M.E. - INTERNATIONAL MANAGEMENT EQUITIES S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, R. C. Luxembourg section B numéro 76.883, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 2000, publié au Mémorial C numéro 868 du 30 novembre 2000.

II.- Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mars 2002.

J. Seckler.

(23798/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**CHATELET FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme,
(anc. EVERGREEN FINANCE S.A. LUXEMBOURG).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 82.597.

L'an deux mille deux, le quatre janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EVERGREEN FINANCE S.A. LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 82.597, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 juin 2001, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Emmanuelle Brix, employée privée, demeurant à Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Melissa Virahsawmy, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination de la société en CHATELET FINANCE S.A.
- 2.- Modification de l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} des statuts.
- 3.- Augmentation de capital à concurrence de 450.000,- EUR, pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 481.000,- EUR, par la création et l'émission de 45.000 actions nouvelles de 10,- EUR chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.
- 4.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.
- 5.- Modification afférente de l'alinéa 1^{er} de l'article 3 des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en CHATELET FINANCE S.A. et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Premier alinéa. Il existe une société anonyme sous la dénomination de CHATELET FINANCE S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre cent cinquante mille euro (EUR 450.000), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euro (EUR 31.000,-) à quatre cent quatre-vingt-un mille euro (EUR 481.000,-), par la création et l'émission de quarante-cinq mille (45.000) actions nouvelles de dix euro (EUR 10,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée constate que la souscription et la libération intégrale de l'augmentation de capital ci-avant réalisée a été faite par les actionnaires au prorata de leur participation actuelle dans la société, moyennant versement en numéraire à un compte bancaire au nom de la société anonyme CHATELET FINANCE S.A., prédésignée, de sorte que la somme de quatre cent cinquante mille euro (EUR 450.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de cette dernière, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 3. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à quatre cent quatre-vingt-un mille euro (EUR 481.000), divisé en quarante-huit mille cent (48.100) actions de dix euro (EUR 10,-) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de sept mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. Moinet, E. Brix, M. Virahsawmy.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 janvier 2002, vol. 516, fol. 81, case 9. – Reçu 4.500 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23799/231/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

CHATELET FINANCE S.A. LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 82.597.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

Le Notaire

(23800/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

**eBRC, e-BUSINESS & RECOVERY CENTRE, Société Anonyme,
(anc. BRC, BUSINESS RECOVERY CENTER).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 72.585.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 19 avril 2001

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- a) Les comptes annuels sont approuvés et les résultats reportés.
- b) Décharge est donnée aux Administrateurs pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000.
- c) Le mandat des administrateurs est prolongé, soit Messieurs Marcel Heinen, Aloyse Wagner, Claude Mack, Gaston Bohnenberger et Guy Muller, jusqu'au 31 décembre 2006.
- d) Est nommée commissaire aux Comptes LA FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER. Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Luxembourg, le 19 avril 2001.

Le Bureau

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(23829/230/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

NEW HAVEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.418.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire sous seing privé du 31 décembre 2001 que, sur la base de la loi du 10 décembre 1998 sur «la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euro et modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée», le capital de la société susmentionnée a été modifié comme suit:

L'assemblée décide de convertir la monnaie d'expression du capital social et du capital autorisé de francs luxembourgeois (LUF) en euro (EUR) au cours de change de 40,3399 LUF pour 1,- EUR en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999.

Après cette conversion, le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre vingt-six euro et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de deux cent soixante-trois euro et trente et un cents (263,31 EUR) sans émission d'actions nouvelles par incorporation d'une somme de deux cent soixante-trois euro et trente et un cents (263,31 EUR) d'un compte de bénéfices reportés, c'est ainsi qu'après cette augmentation, le capital social aura un montant de trente et un mille deux cent cinquante euro (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée décide de réintroduire une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25,-) par action.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euro (31.250,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (25,- EUR) chacune.

Le capital autorisé de la société est établi à deux cent cinquante mille euro (250.000,- EUR) qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Luxembourg, le 14 mars 2002.

R. P. Pels / A. Compère / D. C. Oppelaar

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 84, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(23827/230/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

NEW HAVEN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 67.418.

Statuts coordonnés sur base d'un extrait de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé en date du 31 décembre 2001 ayant décidé le changement de la devise d'expression du capital social et du capital autorisé de la société en vertu des dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

A. Schwachgen.

(23828/230/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

SERVITIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.241.

Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 6 mars 2002

L'assemblée, en sa réunion du 6 mars 2002, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

«L'assemblée décide de nommer comme administrateurs les personnes désignées ci-après comme suit:

- M. Claude Deschenaux, demeurant à Luxembourg, président
- M. Bruno Agostini, demeurant à Luxembourg, vice-président
- M. Arnaldo Lanteri, demeurant à Luxembourg, administrateur
- M. Andrea Corbella, demeurant à Milan, administrateur
- M. Gabriele Pace, demeurant à Londres, administrateur
- M. Jean-Paul Delfel, demeurant à Luxembourg, administrateur
- M. François Diderich, demeurant à Luxembourg, administrateur-directeur
- M. Jean-Claude Krieger, demeurant à Luxembourg, administrateur-directeur

L'Assemblée désigne ARTHUR ANDERSEN, société civile, Luxembourg comme commissaire aux comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 décembre 2002.»

Luxembourg, le 6 mars 2002.

Pour extrait conforme

SERVITIA

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23845/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

CONVERGENCE GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.336.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de la réunion du conseil d'administration sous seing privé en date du 13 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, volume 565, folio 63, case 12, que Monsieur Donald Miller-Jones a démissionné en tant qu'administrateur, et ceci avec effet au 22 octobre 2001.

Egalement, décharge pleine et entière lui a été donnée concernant l'exécution de son mandat jusqu'au 22 octobre 2001.

Le siège social de la société est transféré au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg à partir du 3 décembre 2001. Délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23839/230/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

CLERKENWELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 142.500,-.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 78.740.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, entre ELECTRA EUROPEAN FUND (GP) LIMITED, avec siège social à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY13ZD, et ELECTRA EUROPEAN FUND VERWALTUNGS GmbH, avec siège social à Alexander House, 13-15 Victoria Road, St Peter Port, Guernsey, Channel Islands, GY13ZD, datée du 22 février 2002, que deux cent quatre-vingt-cinq (285) parts sociales de la société à responsabilité limitée CLERKENWELL, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, sont depuis le 22 février 2002 détenues par ELECTRA EUROPEAN FUND VERWALTUNGS GmbH, préqualifiée.

Pour HALSEY, S.à r.l.

K. Segers

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23840/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

SCONTOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.203.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 avril 2001
Résolution

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Monsieur Roberto Colavolpe décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 14 juillet 2000.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001:

Conseil d'Administration

MM. Salvatore Spiniello, employé privé, demeurant à Milan (Italie), président;

Alessandro Agnolucci, directeur de banque, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Roberto Colavolpe, demeurant à Turin (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, rue Richard C. Kalergi, L-1359 Luxembourg

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23855/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

SEBLUX, SEB PRIVATE BANK S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
H. R. Luxembourg B 10.831.

—
AUSZUG

Es erhellt aus dem Protokoll der jährlichen Generalversammlung unter Privatschrift vom 4. März 2002, eingetragen in Luxemburg am 14. März 2002, vol. 565, fol. 75, case 5, dass

- Frau Mariana Burenstam Linder, Bank Director, wohnhaft in Djursholm, (Schweden), Chairman;
 - Herr Klaus Kannen, Bank Director, wohnhaft in Mönchengladbach, (Deutschland), Director;
 - Dr Bernd Kiene, Bank Director, wohnhaft in Schlangenbad/Taunus, (Deutschland), Vice-Chairman;
 - Herr Lars Bjerrek, Bank Director, wohnhaft in Luxemburg, Managing Director;
 - Herr Martin Gärtner, Bank Director, wohnhaft in Saltsjö Boo, (Schweden), Director;
 - Herr Claes von Post, Director, wohnhaft in London, (Vereinigtes Königreich), Director
- zu Mitgliedern der Verwaltungsrats der Gesellschaft bis zur jährlichen Hauptversammlung im Jahre 2003 ernannt wurde.

Für Auszug, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 22. März 2002. A. Schwachtgen.
(23841/230/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

VIALAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.011.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 14 février 2002, actée sous le n° 97/2002 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.
(23842/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

SEPTVALSOLEIL S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille deux, le onze mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Huntly, le 7 mars 2002.

2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 7 mars 2002.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEPTVALSOLEIL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire,

du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq millions d'euros (EUR 5.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 11 mars 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- de fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;

- de déterminer les conditions de souscription et de libération;

- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;

- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;

- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin

- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 10.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et Libération

Les comparantes précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
2) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, deux cent cinquante actions	250
Total: cinq cents actions	<u>500</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de six mille huit cent quatre-vingt (6.880,-) euros.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

ci) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2002.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 12CS, fol. 44, case 5. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23817/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

PHARMACIES EUROPEENNES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 70.650.

L'an deux mille deux, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de PHARMACIES EUROPEENNES HOLDING S.A., R.C. Numéro B 70 650, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 5 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 721 du 28 septembre 1999.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille (1.000) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente-cinq mille dollars U.S. (USD 35.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social à concurrence de six cent quinze mille US dollars (USD 615.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille US dollars (USD 35.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, à six cent cinquante mille US dollars (USD 650.000,-) sans émission d'action nouvelle.

2. Souscription et libération par un apport en espèces.

3. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoir quant à la gestion journalière de la société.

4. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la société.

5. Fixation de la date de l'Assemblée Générale annuelle.

6. Refonte des statuts.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant de six cent quinze mille US dollars (USD 615.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente-cinq mille US dollars (USD 35.000) représenté par mille (1.000) actions sans valeur nominale, à six cent cinquante mille US dollars (USD 650.000,-) sans émission d'action nouvelle.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel respectif pour la partie de l'augmentation à laquelle il ne souscrivent pas, la dite augmentation de capital a été souscrite et libérée par apport en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire, comme suit:

- pour un montant de six cent quinze US dollars (USD 615,-) par MORVILLE SERVICES LIMITED, avec siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 1^{er} mars 2002,

- pour un montant de six cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-cinq US dollars (USD 614.385,-) par MINIJEN LIMITED, avec siège social à Russel Square House, 10-12, Londres WC1B 5LF, Royaume-Uni.

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 28 février 2002,

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de supprimer des statuts toute référence à la délégation de la gestion journalière de la société par le conseil d'administration à un administrateur, directeur, gérant, ou autre agent.

Troisième résolution

La société sera désormais engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 24 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PHARMACIES EUROPEENNES HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à six cent cinquante mille US dollars (650.000,- USD), divisé en mille (1.000) actions, sans valeur nominale.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du Conseil d'Administration. Le Conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 24 mai à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12 Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social est évalué à sept cent cinquante-trois mille quatre-vingt-dix-neuf euros et vingt-neuf cents (753.099,29 EUR).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 12CS, fol. 44, case 1. – Reçu 7.017,34 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23837/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BORSALINO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 929.622,42.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.368.

Contrat de domiciliation

Le contrat de domiciliation comclu le 26 juin 1996 entre la Société à responsabilité limitée BORSALINO FINANCE, S.à r.l., et la Société Anonyme BANCA INTESA S.A. ayant son siège social au 12, rue Goethe, L-1657 Luxembourg a été résilié en date du 28 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 décembre 2002.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23862/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

BORSALINO FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 55.368.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des assoicés de la société tenue de façon extraordinaire en date du 28 décembre 2001

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide également de transférer le siège soical de la Société à l'adresse suivante:

8, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2002, vol. 565, fol. 80, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23863/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

IPEF II HOLDINGS No. 9 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.102.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2002.

IPEF II HOLDINGS No. 9 S.A., Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(23843/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

OCCIDENTAL TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 24.896.

L'an deux mil deux, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCCIDENTAL TRUST S.A., avec siège social à Luxembourg,

constituée initialement sous la dénomination de EUROPEAN PACIFIC INVESTMENTS S.A. suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 24 septembre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 327 du 25 novembre 1986, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 13 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 369 du 8 octobre 1991.

L'assemblée est présidée par Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Martine Keichinger, employée privée, demeurant à F-Koenigsmacker.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur François Karolyi, diplômé d'études supérieures en fiscalité de l'entreprise, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Mise en liquidation de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur.
- 3) Divers.

II) Les convocations pour cette assemblée générale extraordinaire ont été faites, conformément à la loi et aux statuts: dans le Mémorial C N° 46 du 09 janvier 2002; dans le Mémorial C N° 118 du 22 janvier 2002; dans le «Luxemburger Journal» du 9 janvier 2002 et du 22 janvier 2002.

Les extraits afférents ont été mis à la disposition de l'assemblée.

III) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec le procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

IV) Il résulte de la liste de présence que sur les quatorze millions huit cent vingt mille (14.820.000) actions existantes, quatorze millions six cent quatre-vingt-dix-huit mille cent trente-six (14.698.136) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée.

V) Plus de la moitié des actions étant présentes ou représentées à l'assemblée, celle-ci est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant le présente assemblée.

VI) Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société et prononce sa mise en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur:

La société REDNER HOLDINGS CORPORATION, avec siège social à Panama.

Le liquidateur aura les pouvoirs les plus larges pour l'exercice de ses fonctions, y compris ceux inscrits aux articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le liquidateur pourra accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, même dans les cas où une telle autorisation est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire des avoirs sociaux et il pourra s'en référer au bilan.

Pour des opérations particulières, il pourra déléguer, sous sa responsabilité, telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera à un ou plusieurs mandataires pour une période qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: D.Kirsch - M. Keichinger - F.Karolyi - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2002, vol. 133S, fol. 77, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 19 février 2002.

J.-P. Hencks.

(23814/216/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

ARAN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.174.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Picco Patrick, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

ARAN INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23844/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

INVIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 43.890.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 9, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23898/631/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

INVIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 43.890.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 10 avril 2001:

- les comptes au 31 décembre 2000 sont approuvés à l'unanimité;
- les mandats des administrateurs sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire, notamment:
 - Monsieur John B. Mills, «Consultant», demeurant au 9, rue Désiré Zahren, L-5942 Itzig, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Rory C. Kerr, «Master of Laws», demeurant au 6 Mount Pleasant Square, Ranelagh, Dublin 6, Irlande;
 - Monsieur Malcolm K. Becker, Directeur Général et Comptable, demeurant au 9 Cité Beaulieu, L-6195 Imbringen, Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2002, vol. 566, fol. 9, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23899/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

LOWCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.033.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Léonard Jean-Marc, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

LOWCO S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 18 mars 2002, vol. 565, fol. 83, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23846/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

CLARENDON S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-24, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.269.

Convention de Domiciliation

Erratum à l'enregistrement à Luxembourg, le 22 février 2002, vol. 216, Art. 4041 et au dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, vol. 564, fol. 83, case 9.

Une convention de domiciliation a été conclue en date du 31 décembre 2001 entre la société anonyme holding CLARENDON S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncée par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23847/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

24 ORE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.185.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction d'administrateur, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur avec effet au 15 février 2002 Monsieur Santoiemma Carlo, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

24 ORE INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23848/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

UNIPLAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.288.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouveau Président du conseil d'administration avec effet au 15 février 2002 Monsieur Mazzoli Augusto, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

UNIPLAN S.A.
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23849/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

LINKSPAN S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-6726 Grevenmacher, 7, op Flohr.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, am fünften März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg.

Erschienen:

1) Die Gesellschaft SEMSDÉ HOLDING Société Anonyme, Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch ihre beiden Mitglieder des Verwaltungsrates Frau Marie-Paul Van Waelem, administrateur de sociétés, wohnhaft in Luxemburg, und Frau Marie-Joseph Renders, administrateur de sociétés, wohnhaft in Beersel.

2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., abgekürzt INL S.A., Aktiengesellschaft mit Sitz in Grevenmacher,

hier vertreten durch seinen Delegierten des Verwaltungsrats Herrn Willem H. Macleanen, Diplomkaufmann, wohnhaft in Grevenmacher.

Vorbenannte Kompargenten, vertreten wie vorerwähnt, ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung LINKSPAN S.A. gegründet.

Art. 2. Sitz der Gesellschaft ist Grevenmacher.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit ans Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Management, die Konsultation, Koordination und Kontrolle der technischen und budgetären Befolgung des Installierens von Metallbrücken, sowie die Nutzung, Verwaltung und Vermietung von Metallbrücken im weitesten Sinne des Wortes. Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.

Ausserdem kann die Gesellschaft sich beteiligen unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen und allen anderen Arten von Wertpapieren, sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann an der Gründung und Entwicklung aller industriellen und kommerziellen Unternehmen teilnehmen und ihnen Unterstützung durch Darlehen oder auf andere Art und Weise zukommen lassen.

Die Gesellschaft kann mit oder ohne Zinsen Kredite gewähren oder Anleihen aufnehmen, sowie Obligationen ausgeben.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle bewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnutzung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihre eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Allgemein kann sie jegliche Überwachungs- oder Kontrollmassnahmen ausführen, die sie zur Entwicklung ihres Ziels und Zwecks für nötig hält.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euros (31.000,-) eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nominalwert von je hundert Euro (100,-), welche in voller Höhe eingezahlt sind.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so kann, falls das Gesetz es erlaubt, das frei gewordene Amt vorläufig besetzt werden, unter Beachtung der dann geltenden Gesetze.

Art. 7. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden, Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden Übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied, jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Zum ersten Mal kann die der Gesellschaftsgründung folgende ausserordentliche Generalversammlung einen Vorsitzenden oder einen Delegierten des Verwaltungsrats ernennen.

Art. 8. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit einfacher Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

Art. 10. Der Verwaltungsrat hat alle Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

Art. 11. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung und alle Handlungen bleiben weisungsgebunden an die Generalversammlung.

Art. 12. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, wovon diejenige des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates.

Art. 13. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied, jeden Direktor oder Handlungsbevollmächtigten, seine Erben und Rechtsnachfolger, schadlos halten für jeden Ausfall, Verlust oder Schaden (inbegriffen die Gerichtskosten eines jeden Prozesses), welcher ihm oder ihnen entstanden wäre durch Handlungen, Klagen, Rechtsstreitigkeiten oder Prozesse, an welchen er oder sie beteiligt wären in seiner oder ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder, Bevollmächtigte oder Direktoren dieser Gesellschaft oder einer anderen Gesellschaft von welcher diese Gesellschaft Hauptaktionärin oder Gläubigerin wäre, es sei denn, die betreffenden Personen wären schlussendlich wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung verurteilt worden. Bei einem aussergerichtlichen Vergleich erfolgt eine solche Entschädigung nur dann, wenn der Rechtsbeistand dieser Gesellschaft ihr bestätigt hat, dass die betreffende Person nicht verantwortlich ist wegen schwerer Nachlässigkeit oder schlechter Verwaltung. Dieser Schadenersatzanspruch schliesst andere Rechtsansprüche der betreffenden Person nicht aus.

Art. 14. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Generalversammlung

Art. 15. Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen, und zwar am zweiten Montag des Monats Juni eines jeden Jahres um elf Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss innerhalb eines Monats einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20% des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

Art. 18. Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Der Verwaltungsrat erstellt den Jahresabschluss, wie gesetzlich vorgeschrieben.

Er legt diesen, mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft, spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung, den Kommissaren vor.

Art. 20. Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind 5% für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage 10% des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

Auflösung - Liquidation

Art. 21. Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen ernannt werden.

Allgemeine Bestimmungen

Art. 22. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2003 statt.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde erwachsen, auf ungefähr 1.220,- Euros.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden gezeichnet wie folgt:

1) Die Gesellschaft SEMSDE HOLDING Société Anonyme, vorgenannt, zweihundertdreissig Aktien.	230
2) Die Gesellschaft INLAND NAVIGATION LUXEMBOURG S.A., vorgenannt, achtzig Aktien.	80
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Das gezeichnete Kapital wurde in voller Höhe eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von einunddreissigtausend Euros (31.000,-) zur Verfügung, was denn. unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr und die Postanschrift lautet: B.P. 53, L-6701 Grevenmacher.
- 2) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei festgelegt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung, die über das erste Geschäftsjahr befindet, werden ernannt:

- Herr Dave Janson, wohnhaft in Herzogenbusch, er wird zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt.
- Herr Houke Groen, wohnhaft in Grevenmacher.
- Frau Marchje W. Koster-Kwakernaak, wohnhaft in Langsur.

3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt:

Die SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH S.A., mit Sitz in L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxembourg, Datum. wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung haben die Komparanten mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M.-F. Van Waelem, M.-J. Renders, W. Macleanen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2002, vol. 134S, fol. 43, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 18. März 2002.

J.-P. Hencks.

(23805/216/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A.).

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 67.480.

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société établie et avec siège social à Luxembourg sous la dénomination de FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A., R.C. B N° 67 480, constituée sous la dénomination de CORNET PRÊCHEUR & ANTONY - FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 120 du 25 février 1999.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte du notaire instrumentaire en date du 21 juin 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1211 du 21 décembre 2001.

La séance est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Jean Cornet, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes, avec adresse professionnelle au 103-105, rue de Paris, F-54440 Herserange.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Kahrien Lerbs, «Responsable ressources humaines», avec adresse professionnelle au 66, boulevard Napoléon 1^{er}, Résidence Le Paris, L-2210 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune constituant l'intégralité du capital social de cent cinquante mille (150.000,-) euros sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit

1.- Acceptation de la démission des membres actuels du Conseil d'Administration ainsi que du commissaire aux comptes et décharge à leur donner.

2.- Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet au 1^{er} janvier 2002.

3.- Refonte complète des statuts.

4.- Nomination d'un gérant et détermination de ses pouvoirs.

5.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et a pris, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Messieurs Jean Cornet et Aloyse Antony et de Madame Paulette Hopp de leurs fonctions d'administrateur ainsi que de Monsieur Jean-Pierre Le Bris de ses fonctions de commissaire aux comptes et, par vote spécial, leur accorde décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide de transformer la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée avec effet à partir du 1^{er} janvier 2002.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale décide de procéder à une refonte complète des statuts lesquels auront désormais la teneur suivante:

Titre I.- Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'exploitation d'un bureau dont les activités seront, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger:

- les travaux et le conseil en matière de comptabilité et de fiscalité,
- tous les travaux, manuels et intellectuels, concernant l'expertise comptable,
- les travaux relatifs à la paye et à l'établissement des déclarations sociales,
- tous les travaux, manuels et intellectuels, concernant l'administration et le secrétariat, et
- les domiciliations.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance de la Société.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II.- Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR), divisé en six mille (6.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, entre vifs ou pour cause de mort, lesquels disposent d'un droit de préemption au rachat des parts sociales proportionnel au nombre de parts détenues et qui s'exerce endéans un délai de réflexion de 3 (trois) mois; la signification du nombre de parts dont la cession est proposée et du prix de cession demandé, aux autres associés, détermine le début dudit délai de réflexion. C'est pendant ce délai que les autres associés doivent donner leur réponse par exploit d'huissier de justice.

La cession de parts sociales d'un associé, personne physique, à ses ascendants, descendants ou à son conjoint s'effectue librement sans que les autres associés ne puissent se prévaloir du droit de préemption.

Le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base de l'actif net moyen des trois dernières années et si la Société ne compte pas trois exercices, sur la base de la dernière ou des deux dernières, la valeur en résultant est reconsidérée sur la base de la valeur du fonds de commerce, à savoir la valeur qu'aurait ce dernier en cas de cession ou apport à une autre personne, et encore sur la base du rendement des affaires futures estimé d'après les recettes à venir provenant de contrats ou conventions ou licences d'exploitation détenus par la Société, suivant la méthode de Francfort par exemple.

A défaut d'accord amiable sur le prix de rachat des parts sociales endéans les trois mois à courir du délai de réflexion ou en cas de silence des autres associés, la valeur sera fixée par un expert à désigner d'un commun accord endéans la quinzaine ou, à défaut, par un collège arbitral d'experts désignés endéans un mois, lequel expert ou collège arbitral d'experts devra statuer endéans les six mois du jour de sa nomination.

La valeur déterminée par l'expert ou le collège arbitral d'experts liera les associés quant à la valeur des parts et elle sera communiquée aux associés par exploit d'huissier de justice et par lettre recommandée.

Si les autres associés sont d'accord pour acquérir les parts sociales à la valeur fixée comme dit ci-avant, ils devront manifester cette intention avant l'écoulement d'un délai de réflexion de trois mois. En ce cas, le prix de rachat des parts sociales est payable à raison d'un tiers endéans trois mois, un tiers après une année et le solde, deux ans après l'acquisition. Les montants non réglés lors de l'acquisition porteront intérêt aux taux légal.

En l'absence de réponse dans le délai de trois mois ou en présence d'une renonciation, les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés, conformément aux dispositions légales. De plus, la Société pourra, conformément aux dispositions légales, racheter les parts concernées.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts (3/4) des parts sociales restantes.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés. Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Titre IV.- Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice net est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V.- Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Quatrième résolution

Monsieur Jean Cornet, Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes, avec adresse professionnelle au 103-105, rue de Paris, F-54440 Herserange, est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale décide de réglementer les pouvoirs de signature de la manière suivante:

1) Madame Paulette Hopp, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 66, boulevard Napoléon 1^{er}, Résidence Le Paris, L-2210 Luxembourg, est nommée fondée de pouvoirs, avec pouvoir d'engager la société pour des engagements n'excédant pas dix mille (10.000,-) euros et pour signer les courriers ressortant de ses fonctions de responsable du service comptabilité.

2) Madame Kahrien Lerbs, «Responsable ressources humaines», avec adresse professionnelle au 66, boulevard Napoléon 1^{er}, Résidence Le Paris, L-2210 Luxembourg, est nommée fondée de pouvoirs, avec pouvoir d'engager la société pour des engagements n'excédant pas dix mille (10.000,-) euros et pour signer les courriers ressortant de ses fonctions de responsable du service social et secrétariat.

3) Madame Paulette Hopp et Madame Kahrien Lerbs auront le pouvoir d'engager la société pour des engagements excédant dix mille (10.000,-) euros et ne dépassant pas vingt-deux mille (22.000,-) euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à midi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec nous Notaire la présente minute.

Signé: J. Cornet, K. Lerbs, R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 60, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002.

A. Schwachtgen.

(23830/230/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

FIDUCIAIRE AUDITLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 29.760.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

(23873/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

R.E.A.L. RESOLUTE EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

STATUTS

L'an deux mille deux, le dix-huit mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont Comparu:

1) R.E.A.L. RESUME EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG HOLDING S.A., une société avec siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représentée par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mars 2002.

2) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète assermenté, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

ici représenté par Madame Diane Ney, employée privée, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 6 mars 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de R.E.A.L. RESOLUTE EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion de son propre patrimoine immobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution du 18 mars 2002 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai à 12.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2002.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Souscription et Libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) R.E.A.L. RESUME EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG HOLDING S.A., préqualifiée, cent cinquante-deux actions	152
2) Monsieur Gustave Vogel, préqualifié, cent cinquante-huit actions	158
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents (1.400,-) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean-Paul Kill, avocat, demeurant au 35, rue J. Marx, L-8250 Mamer,
 - b) Monsieur Gustave Vogel, traducteur-interprète assermenté, avec adresse professionnelle au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, et
 - c) Monsieur Yannick Fayet, dirigeant de société, demeurant au 43, rue de Pulvermuehl, L-2356 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
EURO ASSOCIATES, une société avec siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.
- 5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.
- 6) L'adresse de la société est fixée au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: D. Ney, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 60, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mars 2002

A. Schwachtgen.

(23820/230/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

R.E.A.L. RESOLUTE EXPERIENCE ASSOCIATES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

*Procès-verbal de la réunion du 18 mars 2002 du Conseil d'Administration
tenue à la suite de l'Assemblée Constitutive et de l'Assemblée Extraordinaire de même date*

Conformément aux statuts et aux articles 53, paragraphe 40, et 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et suite à l'autorisation accordée au conseil d'administration par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, les administrateurs décident à l'unanimité d'élire, comme administrateur-délégué Monsieur Yannick Fayet, dirigeant de société, demeurant à Luxembourg, 43, rue du Pulvermühle, qui sera chargé de la gestion journalière de la société et qui pourra engager la société par sa seule signature.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Fayet / G. Vogel / J.-P. Kill

Administrateur-délégué / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2002, vol. 134S, fol. 60, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23821/230/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 15.319.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2002, vol. 566, fol. 12, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

(23874/512/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

MAPINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 71.493.

L'an deux mil deux, le onze mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Mademoiselle Nadia Pierotti, femme au foyer, demeurant à L-3825 Schifflange, 18, Cité Paerchen.
2. Monsieur Roland Mariani, commerçant, demeurant à L-4540 Differdange, 5, rue Dicks-Lentz.
3. Monsieur Timothy Newman, indépendant, demeurant à L-3344 Huncherange, 21, rue Hiehl.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée MAPINE, S.à r.l., avec siège social à Foetz, constituée suivant acte notarié reçu en date du 8 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil C numéro 866 du 18 novembre 1999;

- Que suite à diverses cessions de parts intervenues entre associés, dont un extrait a été publié au Mémorial, Recueil C numéro 19 du 6 janvier 2000, le capital social est fixé à quinze mille Euros (15.000,- EUR) représenté par cent cinquante (150) parts de cent Euros (100,- EUR) chacune, attribuées comme suit:

- Mademoiselle Nadia Pierotti	70 parts
- Monsieur Roland Mariani	10 parts
- Monsieur Timothy Newman	70 parts

- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social à L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach de sorte que le premier alinéa de l'article 4 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Bertrange. Il pourra être transféré en tout lieu d'un commun accord des associés.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Pierotti, R. Mariani, T. Newman, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 mars 2002, vol. 134S, fol. 48, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2002.

G. Lecuit.

(23939/220/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

MAPINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8055 Bertrange, 166, rue de Dippach.
R. C. Luxembourg B 71.493.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 20 mars 2002.

G. Lecuit.

(23940/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

FONGESCO S.A., Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 29.741.

Il résulte de trois lettres de démission du 14 mars 2002 que Messieurs Thierry Fleming, Luc Hansen et John Seil ont démissionné de leurs mandats d'administrateurs et d'une lettre de démission du même jour que AUDIEX S.A. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes avec effet immédiat.

Le contrat de domiciliation conclu entre BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. (anciennement COMPAGNIE FIDUCIAIRE, S.à r.l.) et FONGESCO S.A. en date du 4 mai 2000, a été résilié en date du 14 mars 2002.

Luxembourg, le 14 mars 2002.

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.

Domiciliataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 3, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23871/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

E.V.C.A. S.A., EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 22.249.

L'an deux mille deux, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A., en abrégé E.V.C.A. S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Dudelange, en date du 5 décembre 1984, publié au Mémorial C n° 5 du 7 janvier 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 15 octobre 1993, publié au Mémorial C n° 600 du 17 décembre 1993.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à F-Thionville, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à L-Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à L-Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Changement de la durée de la société pour lui donner une durée indéterminée.
2. Modification de l'article 4.- pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations et d'investissements sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, actions, parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, sans que cette énumération ait caractère limitatif.

La société pourra participer à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales et immobilières et leur prêter tous concours par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garanties, toutefois les fonds ainsi empruntés pourront uniquement servir l'objet de la société ou de ses filiales. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

4. Annulation de l'article 12 des statuts concernant le dépôt statutaire d'une action en garantie du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

5. Modifications statutaires.

6. Divers.

II.- Il a été établie une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes ensemble avec les procurations signées ne varietur par les mandataires et paraphées par les comparants et le notaire.

III.- Il résulte de cette liste de présence que toutes les actions de la société sont représentées à la présente assemblée, de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur son ordre du jour, qui a été communiqué préalablement aux présentes aux actionnaires qui en ont pris connaissance, ce qui est expressément reconnu par respectivement les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

IV.- L'assemblée, après avoir reconnu l'exactitude de ce qui précède, prend les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la durée de la société et en conséquence l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer le statut holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations et d'investissements sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, actions, parts sociales, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières de toutes espèces, sans que cette énumération ait caractère limitatif.

La société pourra participer à la création et au développement d'entreprises industrielles, commerciales et immobilières et leur prêter tous concours par des prêts, garanties ou de toute autre manière. La société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garanties, toutefois les fonds ainsi empruntés pourront uniquement servir l'objet de la société ou de ses filiales. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'annuler l'article douze des statuts et de renuméroter les articles des statuts de la société.

Rien d'autre ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête, et lecture faite, les membres du bureau ont signé avec le notaire.

Signé: D. Kirsch - J. Piek - E. Antona - J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2002, vol. 133S, fol. 70, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 13 mars 2002.

J.-P. Hencks.

(23812/216/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

E.V.C.A. S.A., EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 22.249.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(23813/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

AT&T LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7750 Colmar-Berg, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 40.745.

EXTRAIT

Régime des signatures:

Vis-à-vis des tiers la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou dans le cadre de la gestion journalière par la signature du délégué à la gestion journalière.

Madame Christina Franchi, directeur juridique, demeurant à 3, boulevard Beaumarchais à 75011 Paris, a été nommé en tant que délégué à la gestion journalière.

En ce qui concerne les comptes bancaires de la Société:

Chaque opération bancaire est limitée par son montant en euros (ou l'équivalent dans une autre devise) comme indiqué ci-dessous:

- Pour des montants ne dépassant pas euros 32.000,- chaque signataire de la catégorie A ou de la catégorie B peut signer seul;

- Pour des montants entre euros 32.001,- et jusqu'à euros 80.000,-, un signataire de la catégorie B doit signer conjointement avec un autre signataire soit de la catégorie A ou de la catégorie B;

- Pour des montants entre euros 80.001,- et jusqu'à euros 160.000,-, un signataire de la catégorie A doit signer conjointement avec un autre signataire soit de la catégorie A ou de la catégorie B;

- Pour les montants supérieurs à euros 160.000,- deux signataires de la catégorie A devront signer conjointement.

Les personnes suivantes ont reçu pouvoir de signer pour chaque opération relative au compte bancaire de la société:

Catégorie A

1. M. Michael Kevin Taylor, Financial controller
2. M. Philip Charles Coathup, Director Communications
3. M. Geoffrey Paul Sanders, Company Secretary
4. M. Nicholas Robert Charles Forward, HR Manager
5. M. Steven Charles Woodbine, Property Manager
6. M. Robert Charles Scott, HR Director
7. M. Howard Joseph Stafford, Process Manager
8. M. Kulwant Singh, Finance Manager
9. M. Richard Andrew Grove, General Ledger Manager
10. M. Michael John Springham, Financial Accounting Manager
11. Mme Barbra Elisabeth Iona Thompson, Finance Systems Manager
12. M. James Ledger, Fiwed Assets Manager

Catégorie B

1. M. Graham Egan, Management Accountant
2. M. Richard Finlinson, Financial Accountant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 88, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23912/267/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

S.E.A.-SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 33.931.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue au siège social le 15 février 2002

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Birgen Germain de sa fonction de Président du conseil d'administration, prend acte de cette démission.

Le conseil coopte comme nouveau Président du conseil d'administration avec effet au 15 février 2002 Monsieur Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Cette cooptation sera ratifiée par la prochaine assemblée générale des actionnaires de la société, conformément à la loi et aux statuts.

S.E.A.-SOCIETE EUROPEENNE D'ALIMENTATION S.A.

Société Anonyme Holding

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2002, vol. 565, fol. 75, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23850/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

STAR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 32.697.

L'an deux mille deux, le sept janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme STAR PARTICIPATIONS S.A., ayant son siège social à L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, R.C. Luxembourg section B 32.697, constituée sous la dénomination de INTRALUX FINANCES S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 21 décembre 1989, publié au Mémorial C numéro 242 du 19 juillet 1990,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 4 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 50 du 5 février 1994, contenant le changement de la dénomination en INTRALUX PARTICIPATIONS S.A.,
- en date du 11 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 160 du 7 avril 1995, avec un capital social fixé à quarante-cinq millions de francs (45.000.000,- Frs.) divisé en quarante-cinq mille (45.000) actions de mille francs (1.000,- Frs.) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à L-8533 Elvange, 82, Hauptstrooss.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59-61, rue du Rollingergrund.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Transfert du siège social de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, à L-8399 Windhof 11, rue des Trois Cantons.
- 2.- Modification afférente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.
- 3.- Ajout de 12 nouveaux alinéas après le dernier alinéa de l'article trois des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 3. (6^{ième} -17^{ième} alinéas).** L'actionnaire désirant céder ses actions doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «j».

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai maximum d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

Si les actionnaires ne souhaitent pas exercer un droit de préemption, la vente devient libre.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des actions est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des actions dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour maximum J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit J+90, après la signification de l'actionnaire désirant céder ses actions.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cuius devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.'

4.- Suppression de la valeur nominale des actions.

5.- Conversion du capital social de Frs. en EUR.

6.- Augmentation du capital social d'un montant adéquat en euros en vue de porter le capital souscrit ainsi obtenu par conversion à 1.500.000.- EUR, sans création d'actions nouvelles.

7.- Souscription et libération intégrale.

8.- Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article trois des statuts.

9.- Nominations statutaires.

10.- Pouvoir au conseil d'administration de nommer Monsieur Marcel Ehlinger à la fonction d'administrateur-délégué.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8287 Kehlen, Zone Industrielle, à L-8399 Windhof 11, rue des Trois Cantons, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Windhof.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'ajouter douze (12) nouveaux alinéas après le dernier alinéa de l'article trois des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 3. (6^{ième} -17^{ième} alinéas).** L'actionnaire désirant céder ses actions doit en informer les autres actionnaires et le conseil d'administration par lettre recommandée à la poste, ce jour sera appelé ci après: Jour «J».

Les actionnaires restants disposent alors d'un délai maximum d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+30, pour exercer leur droit de préemption au prorata de leur participation dans le capital restant de la société.

Si les actionnaires ne souhaitent pas exercer un droit de préemption, la vente devient libre.

La renonciation d'un ou de plusieurs actionnaires à l'exercice de ce droit de préemption accroît le droit de préemption des autres actionnaires proportionnellement à la participation de ces derniers dans la société.

Le prix de vente des actions est fixé de commun accord entre les parties.

En cas de désaccord quant au prix fixé, les parties désigneront un expert qui aura pour mission de calculer une nouvelle valeur des actions dans un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour J+60.

Au cas où un accord ne pourrait être trouvé, chaque partie désignera son expert. Le collège des trois (3) experts disposera alors d'un délai supplémentaire d'un mois, c'est-à-dire: jusqu'au jour maximum J+90, pour remettre son rapport et communiquer la valeur des actions. Cette dernière valeur sera celle qui sera alors obligatoirement retenue pour la cession.

Dans tous les cas, les experts devront avoir remis leur rapport au plus tard avant la fin du troisième mois, soit J+90, après la signification de l'actionnaire désirant céder ses actions.

Passé ce délai, la vente devient libre.

Le prix de rachat est payable à la signature de l'acte de cession.

Toute cession faite en violation de ce qui précède est inopposable à la société et aux actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers de l'actionnaire décédé ne travaillant pas effectivement dans la société au moment du décès du de cuius devront se soumettre aux dispositions du présent article après avoir informé par lettre recommandée à la poste les autres actionnaires et le conseil d'administration de leur souhait de conserver les actions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des quarante-cinq mille (45.000) actions représentant le capital social de quarante-cinq millions de francs (45.000.000,- Frs.).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à quarante-cinq millions de francs (45.000.000,- Frs.), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en un million cent quinze mille cinq cent vingt virgule quatre-vingt-six euros (1.115.520,86 EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-neuf virgule quatorze euros (384.479,14 EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million cent quinze mille cinq cent vingt virgule quatre-vingt-six euros (1.115.520,86 EUR) à un million cinq cent mille euros (1.500.000,- EUR).

Sixième résolution

Cette augmentation de capital est réalisée par incorporation au capital d'un prélèvement dans le poste prime d'émission à concurrence de trois cent quatre-vingt mille quatre cent soixante-dix-neuf virgule quatorze euros (384.479,14 EUR).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

La justification de l'existence dudit prélèvement dans le poste prime d'émission a été rapportée au notaire instrumentant par des documents comptables.

Septième résolution

L'assemblée décide de remplacer les quarante-cinq mille (45.000) actions existantes sans expression de valeur nominale par mille cinq cents (1.500) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois (3) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social souscrit est fixé à un million cinq cent mille Euros (1.500.000,- EUR), divisé en mille cinq cents (1.500) actions, d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR).»

Neuvième résolution

L'assemblée constate avec regret les décès de Madame Rita Ehlinger-Brimeyer et de Monsieur Robert Ehlinger.

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Madame Claudine Wattier, comme commissaire aux comptes de la société et lui donne décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Onzième résolution

L'assemblée décide de nommer:

- Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59-61, rue du Rollingergrund, comme nouvel administrateur de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Douzième résolution

L'assemblée constate que le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Marcel Ehlinger, administrateur de sociétés, demeurant à L-2213 Luxembourg, 14, rue de Nassau, administrateur-délégué.

Madame Martine Ehlinger, employée privée, demeurant à L-8533 Elvange, 82, Haaptstrooss.

Madame Claudine Wattier, employée privée, demeurant à L-2440 Luxembourg, 59-61, rue du Rollingergrund.

Treizième résolution

L'assemblée décide de nommer Madame Isabelle Louis, employée privée, demeurant à B-6971 Champlon, 16, rue des Fers, (Belgique), comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2004.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à deux cent quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le montant de l'augmentation de capital social est évalué à la somme de 15.509.850,05 LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Ehlinger, M. Ehlinger, C. Wattier, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2002, vol. 516, fol. 84, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

J. Seckler.

(23803/231/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

STAR PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.
R. C. Luxembourg B 32.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 mars 2002.

Pour la société

J. Seckler

(23804/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2002.

SOCIETE IMMOBILIERE BATIGERE S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-3429 Dudelange, 8, route de Burange.

Assemblée Générale Extraordinaire du 12 mars 2002

L'an deux mille deux, le 12 mars.

Ont comparu:

- Monsieur Joao Da Silva Tavares, demeurant à L-3429 Dudelange 8, route de Burange
- Monsieur Patrick Correia Tavares, demeurant à L-3429 Dudelange 8, route de Burange
- Madame Maria Do Céu Correia Galante, demeurant à L-3429 Dudelange 8, route de Burange

Première résolution

Les associés représentant l'intégralité du Capital Social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes:

Monsieur Patrick Correia Tavares, précité, déclare céder et transporter par les présentes

à:

Monsieur Joao Da Silva Tavares, précité, demeurant à L-3429 Dudelange 8, route de Burange,
50 parts sociales au prix de EUR 1.239,46

De la société civile BATIGERE SCI établie et ayant son siège social à L-3429 Dudelange 8, route de Burange, immatriculée au registre sous le numéro.

Les parts sont désormais réparties comme suit:

Monsieur Joao Da Silva Tavares, prénommé, demeurant à L-3429 Dudelange 8, route de Burange	50 parts
Madame Maria Do Céu Correia Galante, demeurant à L-3429 Dudelange 8, route de Burange.	50 parts
Total des parts sociales	100 parts

Deuxième résolution

- Est révoqué et déchargé des fonctions de gérant Monsieur Patrick Correia Tavares
- Est nommé nouveau gérant Monsieur Joao Da Silva Tavares
- La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Fait à Dudelange, le 12 mars 2002. J. Da Silva Tavares / P. Correia Tavares / M. Do Céu Correia Galante.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2002, vol. 565, fol. 91, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23866/000/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.

MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES, Société Civile.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

Constat de réduction du capital social

Le soussigné, en sa qualité de gérant de la société MATERIS MANAGEMENT REFRACTAIRES (la «société»), une société civile de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, a pris note et constate conformément à l'article 6 des statuts de la société:

1. En date du 21 février 2002, la société a, conformément à l'article 6 des statuts de la société, racheté:

- 152 parts sociales détenues par Madame Maria F. Svensson
- 207 parts sociales détenues par Monsieur Claude Lagrifa
- 207 parts sociales détenues par Monsieur Toby Hedestad
- 289 parts sociales détenues par Monsieur Thomas Kölsch
- 207 parts sociales détenues par Monsieur Ralph Schaup
- 152 parts sociales détenues par Madame Christine Engdhal
- 289 parts sociales détenues par Madame Françoise Le Berre-Ménage

suite à la cessation de leurs fonctions au sein du groupe MATERIS. Ces parts sociales ont été de ce fait annulées.

2. En conséquence, le capital social de la société est diminué de EUR 15.030,- pour être fixé à un montant de EUR 129.980,-, représenté par 12.998 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 10,-.

3. L'article 6 des statuts de la société se trouve en conséquence modifié afin de refléter ce qui précède et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de EUR 129.980,- divisé en 12.998 parts de EUR 10,- chacune, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir:

à Monsieur Giuliano Banhero	207 parts
à Monsieur François Brachet	207 parts
à Monsieur Hyung-Mok Choi	207 parts
à Monsieur George Digenis	207 parts
à Madame Tomas Dunnes	207 parts
à Monsieur Serge Ferreira	207 parts
à Monsieur David Harlington	207 parts
à Monsieur Vladimir Klimov	207 parts
à Monsieur Johnson Lee	207 parts
à Monsieur Pierre Meunier	152 parts
à Monsieur Didier Mongellas	207 parts
à Monsieur Derrick Morris	207 parts
à Monsieur Jean-Pierre Radal	207 parts
à Monsieur Jean-Pierre Renault	207 parts
à Monsieur Grant Rennison	207 parts
à Monsieur Sarang Roodsari	207 parts
à Monsieur Emile Ziarowski	207 parts
à Monsieur Peter Atkinson	289 parts
à Monsieur Jurgen Grund	289 parts
à Monsieur Robert Neumann	289 parts
à Madame Laurence Piepho	289 parts
à Monsieur Tsiugo Takabe	289 parts
à Monsieur Friedrich Weber	289 parts
à Monsieur Christian Doll	289 parts
à Madame Béatrice Gaillard	598 parts
à Monsieur Marc Gondolf	598 parts
à Monsieur Mike Jackson	598 parts
à Monsieur Serge Lecointe	598 parts
à Monsieur Michaël Leong	598 parts
à Monsieur Christian Marin	598 parts
à Monsieur Rinus Siebring	598 parts
à Monsieur Michel Canovas	722 parts
à Monsieur Clemens Lindhal	722 parts
à Monsieur Jean-Paul Perrin	722 parts
à Monsieur Derek Robinson	722 parts
à Monsieur Robert Plummer	170 parts
à Monsieur Ulf Nicklasson	267 parts»

Ce constat a été fait en date du 21 février 2002.

Signature

Le Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2002, vol. 566, fol. 4, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23864/260/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2002.